



# Consignes

|                  |  |
|------------------|--|
| Titre            | Cotisations des régimes - Régime de pension agréé collectif (RPAC) |
| Publication type | Consignes  |
| Topics           | Cotisations  |
| Plans            | Régime de pension agréé collectif                                  |
| Year             | 2017   |

Les RPAC fédéraux doivent verser une cotisation chaque année. Le montant de la cotisation est calculé en multipliant l'assiette de cotisation du régime par le taux de base applicable à l'exercice au cours duquel la cotisation doit être versée.

L'assiette de cotisation du régime est calculée au moyen d'une formule qui tient compte du nombre de bénéficiaires (c.-à-d., les participants et les survivants qui détiennent des droits à l'égard du régime).

Le BSIF enverra à tous les RPAC fédéraux une facture faisant état des cotisations à payer. Les cotisations dues sont établies en fonction du nombre total de participants au RPAC et d'autres personnes détenant des droits à l'égard du régime à la clôture de l'exercice précédent.

## Publications

| Type      | Titre  | Référence |
|-----------|--|-----------|
| Annexe    | <a href="#">Barème des cotisations des régimes - RPAC</a>            | 2023      |
| Règlement | <a href="#">Règlement sur les cotisations des régimes de pension</a> | 2016      |